

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC131

présenté par
M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 7 TER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de prévoir une durée de trois ans pour l'agrément.